

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	25

N° 15-DCM-DGS-129

L'AN DEUX MILLE QUINZE & LE 19 NOVEMBRE à QUATORZE heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Novembre 2015

OBJET DE LA DELIBERATION : PROPOSITION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHE ANALYSES MICROBIOLOGIQUES ET CHIMIQUES DE LA QUALITE DES EAUX

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Valérie RIALLAND – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel VESSEREAU – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO

POUVOIRS : Christian GARNIER à Hervé STASSINOS
Lionel RIQUELME à Jean-François PLANES
Daniel DUVOUX à Cécile GOMEZ
Paul MOUROT à Daniel VESSEREAU
Michel LUCIANI à Pascal CAMPENS
Denis CHAMBI à Jean-Michel PEYRATOUT
Magali VINCENT à Bérénice BONNAL
Dominique ROLLAND à Jean-Marc ILLICH

ABSENTS : Christian GARNIER – Lionel RIQUELME – Daniel DUVOUX – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Denis CHAMBI – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Stéphane BELTRA – Bernard PEZERY – Jennifer DELI – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Pierre-Laurent CHABLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline PRATI-AIGUIER

=====

Mme Valérie RIALLAND, Adjointe au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée est la structure porteuse du contrat de baie de la rade de Toulon depuis plus de 10 ans. Forte de cette expérience, elle a mesuré la nécessité de disposer de données concernant la pollution des eaux sur son territoire et ce à plusieurs titres :

- La lutte contre la pollution des eaux ; objectif prioritaire du contrat de baie et de ces partenaires. Enjeu sanitaire et environnemental du territoire,
- La connaissance des niveaux de contamination ; indicateur essentiel pour mesurer l'impact des actions menées en amont sur le bassin versant, pour mesurer leur efficacité et pour une optimisation spatio-temporelle.

L'opération d'accompagnement des communes littorales de TPM dans la gestion de leurs sites de baignade est le dispositif le plus abouti dans ce domaine. Il fait appel à des techniques d'analyses de pointe, s'appuie sur des procédures éprouvées et même certifiées et intègre également un volet d'archivage des données porté par le Système d'Information Géographique communautaire.

Aujourd'hui, ce retour d'expérience en termes de coopération intercommunale et de mutualisation des procédures en gestion préventive et en gestion de crise doit être étendu au suivi de la qualité des eaux de façon plus globale.

Par ailleurs, le contexte économique difficile encourage une amélioration des modalités de coopération et une optimisation de l'usage des ressources financières, humaines et techniques des collectivités locales.

Le groupement de commande « Analyses microbiologiques et chimiques de la qualité des eaux » prendra la forme suivante :

- un marché constitué de deux lots : lot 1 : Analyses microbiologiques / lot 2 : Analyses physico-chimiques,
- la possibilité pour chaque signataire de la convention de groupement de saisir directement les prestataires pour réaliser des analyses sur leurs fonds propre,
- un soutien technique de TPM pour l'interprétation des résultats,
- un archivage de l'ensemble des données au niveau du système d'information géographique de la communauté d'agglomération.

Il est énoncé la chose suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la signature du contrat de baie de la rade de Toulon N°2 le 11 octobre 2013,

CONSIDERANT que la Commune du Pradet peut avoir à solliciter, au titre de ses compétences et/ou au titre des pouvoirs de Police du Maire, des prestataires pour la réalisation d'analyses de la qualité des eaux,

CONSIDERANT que ces analyses peuvent concerner les eaux saumâtres, les eaux marines, les cours d'eaux, les réseaux pluviaux, les réseaux d'assainissement et les eaux souterraines.

CONSIDERANT que la mise en place d'un groupement de commandes pour des analyses de la qualité des eaux à l'échelle de la CA TPM devrait permettre de réduire les coûts, de faciliter le soutien technique aux communes et d'organiser une mémoire de la pollution des eaux sur ce territoire,

CONSIDERANT que la mise en place d'un marché mutualisé dans ce domaine nécessite au préalable d'établir une convention de groupement de commandes avec l'ensemble des partenaires,

CONSIDERANT que la CA TPM assurera le rôle de coordonnateur de ce marché,

CONSIDERANT les termes de la convention ci-joint annexée,

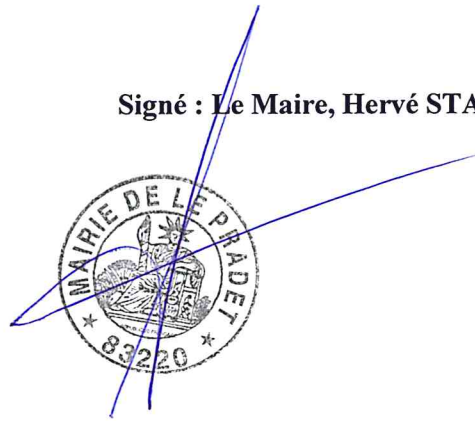
Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'exposé qui précède,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :

..... 0 2 DEC. 2015

Publié ou notifié le :

..... 0 4 DEC. 2015

Le Maire,

